

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2026 6

Mis en ligne le 23.01.26.
Transmis le 23.01.26

CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DU PALAIS DES CONGRÈS DE LOURDES AU CRÉDIT
MUTUEL DE LOURDES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande du Crédit Mutuel, d'utiliser le hall et l'amphithéâtre du Palais des congrès de Lourdes,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition les salles au Crédit Mutuel pour assurer leur assemblée générale,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice du Crédit Mutuel, le hall et l'amphithéâtre du Palais des congrès située 4 Avenue du Maréchal Foch, 65100 Lourdes à l'occasion de leur assemblée générale le mercredi 25 mars 2026 de 17h30 à 22h,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue à titre onéreux pour un montant de 530 € (cinq cent trente euros).

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE
Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

Fait à Lourdes, le 23 janvier 2026



Thierry LAVIT,

Le Maire de Lourdes